

Décision du maire

Objet : Vente de ferraille à la SARL PERROU & FILS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12,
Vu la délibération du conseil municipal n°2025-05 en date du 27 janvier 2025 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le stockage de métaux divers sur le site du centre technique municipal ne pouvant être réutilisés dans le cadre des activités communales,
Considérant la nécessité pour la Commune de libérer de l'espace pour restructurer le Centre technique municipal,
Considérant la proposition de la SARL PERROU & FILS, spécialisée dans la récupération de métaux,

Le Maire de Sanguinet décide,

Article 1 : De céder le stock de métaux d'un poids de 2427 Kg à la SARL PERROU & FILS pour un montant de 479,00 euros.

Article 2 : D'imputer cette recette au compte 7088 du budget communal.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 11 mars 2025

Le Maire,

Fabien Lainé



Décision rendue exécutoire après télétransmission n°040-21400275-20250311-2025_06DEC-AU
le 13/03/2025

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.